

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1996, la Communauté urbaine a décidé de participer au plan de redressement de la SA d'HLM de la région lyonnaise Gabriel Rosset, au sein du groupe Notre-Dame des sans-abri (NDSA). Ce plan prévoit trois séries d'actions :

- le transfert à la SA d'HLM et la mise à niveau du patrimoine,
- des mesures de redressement internes au groupe,
- des apports externes nécessaires pour la reconstitution de l'autofinancement et la réhabilitation du patrimoine.

Au total, la Communauté urbaine est sollicitée pour un montant de 11,911 MF, répartis sur trois exercices, à parité avec le Conseil général. En outre, la Communauté urbaine a garanti, pour moitié, l'emprunt de 4,5 MF réalisé par la SA d'HLM auprès de la Caisse de garantie du logement social.

Vous avez souhaité que la réalisation de ce plan de redressement soit accompagnée d'une mission d'assistance et de suivi.

Confiée en commun à l'OPAC du Rhône et au cabinet Lagnier, expert comptable, par la SA d'HLM Gabriel Rosset, cette mission aurait pour objet :

- d'assister le groupe pour la mise en oeuvre des différentes actions prévues au plan de redressement, principalement des suivantes :

- les opérations de transfert de patrimoine, notamment celles concernant le patrimoine à démolir du foyer NDSA,
- les efforts de redressement interne, en insistant particulièrement sur l'organisation du gardiennage, des attributions de logement, du suivi social dans les cités et de l'entretien courant,
- la mise en place de procédures internes complètes ;

- de suivre la réalisation des actions du plan de redressement afin que les collectivités publiques puissent en être informées en permanence.

Le coût de cette mission s'élèverait à 361 800 F TTC pour la première année. Il serait pris en charge à hauteur de 50 % par le fonds d'intervention des HLM, soit 180 900 F TTC. Le solde serait partagé à parité entre le Conseil général et la Communauté urbaine, soit 90 450 F TTC chacun.

En tant que de besoin, cette mission pourrait être reconduite une deuxième année, avec un contenu qui dépendrait des résultats obtenus la première année.

Une convention, à intervenir entre la SA d'HLM Gabriel Rosset, d'une part, l'Etat, le Conseil général et la Communauté urbaine, d'autre part, formaliserait les dispositions exposées ci-dessus. Une deuxième convention, annexée à la première, signée par la SA d'HLM Gabriel Rosset, l'OPAC du Rhône et le cabinet Lagnier, détaillerait le contenu de la mission ainsi que les relations entre la SA d'HLM et les prestataires ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention mentionnée ci-dessus, à intervenir entre la SA d'HLM Gabriel Rosset, d'une part, l'Etat, le Conseil général et la Communauté urbaine, d'autre part et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention mentionnée ci-dessus, à intervenir entre la SA d'HLM Gabriel Rosset, d'une part, l'Etat, le Conseil général et la Communauté urbaine, d'autre part.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 617 100 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,